

*Le perceuteur est un homme vraiment intraitable dans l'exercice de ses «ponctions».*  
Serge Mirjean, cruciverbiste français.

# Les taux effectifs marginaux d'imposition [TEMI] - Québec 2014

## Étude sur les taux effectifs marginaux d'imposition applicables aux différentes tranches d'imposition de revenu gagné par les particuliers résidant au Québec

Veillez noter que les calculs sont établis sur la base des règles fiscales et des mesures sociales connues au 28 novembre 2014. Les chiffres de la baisse d'impôt aux familles de type Harper sont sujets à l'adoption sans changement, de l'avis de motion de voies et moyens publié le 30 octobre 2014.

En raison de la nécessité d'hypothèses trop aléatoires, nous avons volontairement omis les mesures suivantes:

- .. Les crédits d'impôts non remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Les crédits remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Le montant pour aidants familiaux (fédéral) et le crédit d'impôt pour aidant naturel (Québec).
- .. Le montant pour aidants naturels (fédéral).
- .. Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés (CIMAD).
- .. Le supplément à la prime au travail (Québec).
- .. Les incitatifs du REÉÉ ou régime enregistré d'épargne-études (fédéral et Québec).
- .. Le remboursement de prestations de l'assurance-emploi.
- .. Le programme allocation-logement.
- .. La détermination du loyer dans les HLM.
- .. Le programme de prêts et bourses aux étudiants.
- .. L'aide juridique du Québec.
- .. L'aide financière de dernier recours.
- .. L'application de la franchise et de la coassurance du Régime d'assurance médicaments du Québec.
- .. L'assouplissement des règles d'affectation du crédit d'impôt pour la solidarité.
- .. Le crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés (Québec).
- .. Le crédit d'impôt pour activités des enfants (Québec).
- .. Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants.

Le revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages 300 à 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes. Nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

**Claude Laferrière, professeur à la retraite  
avec la collaboration de  
Francis Montreuil, professeur, Université du Québec à Montréal.  
28 novembre 2014**

## INTRODUCTION

En 2014, le taux marginal maximum basé sur les seules tables d'impôt sur le revenu d'un particulier résidant au Québec s'élève à 49,975%. C'est tout juste inférieur au seuil «psychologique» de 50%<sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, ce seuil de 49,975% est considéré trop élevé. Il est cité comme la cause du travail au noir, de l'économie souterraine et de la misère des gens fortunés qui gagnent plus de 150 000 \$ par année. Mais le vrai *taux effectif marginal d'imposition implicite* [TEMI] est constitué de bien d'autres éléments comme nous le verrons ci-après.

Notre première étude sur les taux réels des particuliers résidant au Québec s'appliquait à l'année 1998. Elle avait été réalisée au début de 1999. Depuis lors, nos calculs, chiffres et graphiques à l'appui ont montré des situations carrément intolérables. Pour certaines personnes, les TEMI dépassent, et de beaucoup, le seuil de 50%, avec des pointes à 80%, 90% et même plus. Les familles (autant monoparentales que biparentales) sont les plus durement touchées. Contrairement à la croyance populaire, les contribuables situés dans les tranches de revenus faibles et intermédiaires supportent un fardeau fiscal *marginal* beaucoup plus élevé que ceux des revenus supérieurs.

Vous constaterez que notre étude 2014 démontre des résultats similaires. Nous espérons qu'elle pourra guider les lecteurs à répondre à certaines questions:

- Est-il rentable de faire des heures supplémentaires?
- Que reste-t-il à un salarié de la classe moyenne sur une importante augmentation?
- Combien coûterait réellement une diminution de salaire?
- Quelle est la véritable économie d'une contribution au RÉER?

Parler de taux *moyen* d'imposition ne veut absolument rien dire. Le citoyen *moyen* n'existe pas. Une personne est âgée de plus de 64 ans ou de moins de 65 ans. Elle est retraitée ou active sur le marché du travail. Elle vit seule ou en couple. Un seul des conjoints travaille ou les deux occupent un emploi. Le ménage est sans enfant ou en compte un ou plusieurs. Dans ce dernier cas, il faut peut-être payer pour la garde de son enfant et, si oui, à un service de garde à tarif réduit ou non subventionné.

La variété des situations est infinie. Dans notre étude, nous nous sommes limités à trente-sept ménages-type. Ils sont décrits en annexe 1. Malgré tout, nous croyons que cela permettra à une grande majorité de personnes de s'y identifier. Sous forme de tableaux disposés par tranches de 1 000 \$, on peut suivre, individuellement et globalement, le coût des mesures fiscales et sociales affectant chacun des ménages.

Il sera aussi possible au lecteur d'évaluer son revenu net disponible. Il se compose du revenu autonome, augmenté des prestations applicables, diminué des impôts, taxes, primes, cotisations et autres contributions. S'il y a lieu, des frais de garde d'enfant payés sont pris en compte.

---

<sup>1</sup> C'est la même chose avec la taxe de vente du Québec dont le taux est 9,975%. Non, non! Ce n'est pas 10%. Les marchands appliquent une règle de marketing. Sauf pour les produits de luxe, il ne faut jamais afficher des prix en chiffres ronds. On ne dit pas 100 \$ mais plutôt 99,95 \$. Nos ministres des finances abusent du même subterfuge, de la même astuce.

## L'IMPOSITION MARGINALE

*Pourquoi travailler plus? Le gouvernement me prend tout.* C'est presque devenu une maxime populaire. Pour un particulier, toute hausse de revenu ne sera pas sans conséquence. Il est normal de payer de l'impôt et des taxes sur ce revenu **supplémentaire**. Le concept fiscal de progressivité est basé sur l'utilité marginale du revenu autonome. Ceux qui gagnent peu utilisent une plus grande proportion de leur revenu pour combler leurs besoins primaires que ceux ayant des revenus plus élevés. D'ailleurs, l'État pratique une forme d'imposition à rebours. Il aide les gagne-petit par de nombreuses mesures sociales. Dans un modèle idéal, un ménage d'un certain niveau de revenu devrait toujours être «marginale ment moins imposé» que tout autre qui, ayant les mêmes caractéristiques, est situé dans une catégorie supérieure de revenu.

Selon le niveau de son revenu autonome, un particulier sera soit un contribuable, c'est-à-dire, un payeur de taxes et d'impôt, soit un prestataire de transferts de l'État. Il y a peu de mesures de type universel. Au fur et à mesure que le revenu augmente, les prestations diminuent. À un revenu autonome suffisamment élevé, un individu ne devrait être qu'un contribuable et ne bénéficier d'aucun transfert de l'État. À l'opposé, une personne produisant un revenu autonome trop faible aura besoin de tout son revenu pour assumer ses besoins de base. Elle ne devrait payer ni taxe ni impôt tout en bénéficiant des aides de l'État.

Compte tenu de la variété des mesures fiscales et sociales, beaucoup de citoyens seront à la fois contribuables et prestataires. La combinaison des nombreuses mesures provoquera d'importantes variations dans les TEMI. Pourtant, nos gouvernements sont très conscients de l'effet pervers de l'imposition marginale. Elle est clairement expliquée dans des textes préparés par Finances Québec pour épauler la «Commission d'examen sur la fiscalité québécoise», présidée par monsieur Luc Godbout. Nous avons retenu les extraits<sup>2</sup> suivants:

*Lorsque le revenu de certains contribuables augmente, l'accroissement du revenu entraîne simultanément une réduction des transferts dont bénéficiaient ces contribuables et une augmentation de leur imposition.*

*La problématique du taux effectif marginal d'imposition, ou TEMI, est due à la conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transfert mis en place en faveur de ces mêmes particuliers.*

*La coexistence de ces deux mécanismes distincts, tous deux définis en fonction du revenu, peut avoir pour effet de réduire d'un montant relativement important le revenu additionnel qu'un contribuable obtient lorsqu'il accroît son effort de travail.*

En page 63.

*Les prestations d'aide sociale sont réductibles à raison de 100 % lorsque le revenu net de travail des bénéficiaires excède les exemptions permises. Plus précisément, pour chaque dollar de revenu de travail additionnel gagné dans certaines zones de revenu, la prestation d'aide sociale est réduite du même montant, ce qui rend l'offre de travail moins intéressante.*

*À cet égard, la prime au travail se veut en soi une réponse à cette problématique de la taxation marginale implicite élevée pour les travailleurs à faible revenu. En fait, l'intégration de la prime au travail avec l'aide sociale permet de réduire le TEMI, à raison de 7 % à 30 % selon la situation familiale.*

*Par exemple, un couple avec enfants reçoit, pour chaque dollar d'aide de dernier recours perdu :*

- 0,25 \$ par la prime au travail du Québec;
- 0,08 \$ par la PFRT du gouvernement fédéral.

En page 68.

Pour de nombreuses personnes, notre système socio-fiscal n'évolue pas dans une logique de progressivité dite normale. Encore en 2014, nos calculs montrent que dans de nombreux cas, les taux marginaux d'imposition évoluent en dents de scie et atteignent des niveaux sinon inadmissibles, à tout le moins, intolérables. À peu près tout le monde accepte le principe de progressivité de l'impôt sur le revenu, mais sûrement pas les taux excessifs démontrés par nos calculs.

---

2 La fiscalité des particuliers au Québec # 2, Finance Québec, septembre 2014.

## Taux marginaux basés sur les seules tables d'impôts

Souvent, articles et analyses financières ne font référence qu'aux taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Toute la publicité RÉER fait de même en ne montrant que les économies générées d'impôt sur le revenu par contribution déductible de X milliers de dollars. Selon nous, cette approche est déficiente et fausse la réalité. C'est la raison pour laquelle nous intégrons une deuxième courbe à nos graphiques. En rouge, nous montrons l'évolution des taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Cette courbe illustre le pourcentage d'impôt sur le revenu que chaque ménage assumerait sur un dollar de revenu supplémentaire. Elle ne tient compte que des seuls paliers de revenu imposable du Québec et du fédéral. Une image vaut mille mots. Cette courbe est très loin de la «réalité fiscale» vécue par les ménages québécois.

## MISE EN SITUATION

Depuis des décennies, nos gouvernements ont introduit et continuent d'introduire différentes mesures fiscales et sociales. Les taux d'impôt sur le revenu ont toujours connu une croissance avec le niveau de revenu<sup>3</sup>. Au Canada, seule l'Alberta fait exception avec son taux fixe de 10%. D'un autre côté, les mesures sociales qui à l'origine étaient généralement universelles, ne le sont presque plus. Elles sont maintenant réservées aux ménages à revenu moyen, faible ou sinon très faible. Avec la croissance des revenus autonomes, elles diminuent pour finalement disparaître. Voici deux exemples:

### Une personne âgée

Le fédéral administre le régime des pensions de sécurité de la vieillesse (PSV). Le supplément de revenu garanti est réservé aux personnes dont le revenu autonome est inexistant ou peu élevé. Un bénéficiaire verra son supplément réduit de 50¢ pour chaque dollar de revenu autonome. Ce dernier comprend les prestations de retraite, intérêts, salaires (la portion excédant 3 500 \$), dividendes, etc. Même si cette personne est exemptée de l'impôt en raison de son faible revenu, son TEMI est déjà supérieur aux 49,975% qui écrasent les contribuables dont les revenus excèdent le seuil de 136 270 \$.

Et ça continue! Il faut aussi tenir compte du complément de la pension. Présentée comme une bonification du supplément, cette nouvelle mesure fonctionne différemment<sup>4</sup>. Le complément commencera à diminuer au taux de 25% dès que le revenu autonome du bénéficiaire atteindra le seuil de 2 000 \$ pour une personne vivant seule ou 4 000 \$ pour un couple. Dans des tranches de revenus autonomes très faibles, ces 25% s'ajoutent aux 50% du supplément pour un total de 75%. Pas mal, non<sup>5</sup>?

D'autre part, la prestation de base de la PSV devra être remboursée, en partie ou en totalité, dès que le revenu net dépasse le seuil de 71 592 \$ en 2014. Ce remboursement, combiné à l'impôt sur le revenu, a pour effet d'augmenter le TEMI. Cela explique pourquoi les personnes âgées vivant seules et générant des revenus *autonomes* supérieurs à 65 000 \$ subissent des taux marginaux d'imposition de l'ordre de 50%. Certains diront que ce n'est pas bien grave; à ce niveau, ces gens sont *déjà la catégorie des riches et bien nantis*.

---

3 Actuellement, le Québec et le fédéral comptent quatre tranches de revenu (*brackets d'impôt*). Comme on peut s'y attendre, elles sont différentes. Pour fins de comparaison, au début des années 80, on en comptait plus de dix. En 1981, le taux maximum combiné d'impôt sur le revenu s'élevait à 69,8% lorsque le revenu imposable dépassait 80 000 \$.

4 Il est difficile, voire impossible pour la majorité des prestataires de faire le calcul. «Service Canada» ne publie que les chiffres des maximums combinés. Pas facile de vérifier l'exactitude de sa pension. Pourquoi les gouvernements font-ils toujours des «cachotteries»?

5 *Et ce n'est pas fini...* Si cette personne réside dans un HLM, le coût du loyer est majoré de 25% des revenus autonomes supplémentaires. Elle pourrait être victime d'un TEMI de 100%. Oui, oui! CENT POUR CENT. *Et ce n'est pas fini...* Lorsque le revenu autonome fait en sorte que la personne reçoive moins que 94% du supplément du revenu garanti sans tenir compte du complément, elle devra commencer à payer la prime de l'assurance médicaments. De plus, en pharmacie, elle ne sera plus exemptée et devra payer la franchise et la co-assurance. *On est rendu à combien déjà?*

## **Le parent salarié**

Une personne vient d'avoir un enfant et elle doit retourner au travail. Si elle n'a pas d'aide gratuite, elle devra engager des frais de garderie. Cette dépense aura plusieurs répercussions. Au fédéral, les frais de garde sont déductibles dans le calcul du revenu net. Ce dernier chiffre servira bien sûr à établir le montant d'impôt fédéral de l'année. Il servira aussi à déterminer les montants de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du crédit de TPS qui seront versés au cours de la période de douze mois répartie sur les mois de juillet de l'année suivante à juin de la deuxième année suivante. Aux fins du Québec, les frais de garde versés à des garderies non subventionnées donnent lieu au crédit remboursable pour frais de garde. Tous ces éléments se combinant, on verra que les familles supportent un fardeau fiscal marginal très élevé...

Pour l'année 2015, le gouvernement libéral nous annonce la fin du tarif unique dans les garderies subventionnées. Les frais seront dorénavant modulés selon le revenu des parents. L'année prochaine, on peut déjà entrevoir des calculs «palpitants» pour les familles québécoises.

## ILLUSTRATIONS DES VARIATIONS

En annexe 2, nous présentons une liste des mesures fiscales et sociales variant en fonction du revenu des contribuables-bénéficiaires. Ces mesures ne s'appliquent pas à tous les ménages. Malgré tout, calculer le taux marginal d'imposition implicite n'est pas une mince affaire. Pour bien comprendre tout le processus, nous illustrons les éléments de calcul affectant un ménage souvent qualifié de classique:

<b>2014 - Ménage # 222</b>						
<b>Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0\$</b>						
<b>Revenu familial</b>	<b>de</b>	<b>31 000</b>	<b>41 000</b>	<b>51 000</b>	<b>71 000</b>	<b>81 000</b>
	<b>à</b>	<b>32 000</b>	<b>42 000</b>	<b>52 000</b>	<b>72 000</b>	<b>82 000</b>
<b>À payer en plus</b>						
<b>RRQ: 2014</b>	<b>Cs</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
<b>RQAP: 2014</b>	<b>Cs</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Assurance emploi: 2014</b>	<b>Cs</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>6</b>
<b>Impôt fédéral: 2014</b>	<b>Fed</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>152</b>
<b>Baisse d'impôt pour famille de type Harper: 2014</b>	<b>Fed</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(35)</b>
<b>Impôt du Québec: 2014</b>	<b>Qc</b>	<b>156</b>	<b>156</b>	<b>160</b>	<b>184</b>	<b>184</b>
<b>Contribution santé: 2014</b>	<b>Qc</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>0</b>
<b>Assurance médicaments: 2014</b>	<b>Qc</b>	<b>0</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>345</b>	<b>438</b>	<b>369</b>	<b>403</b>	<b>365</b>
<b>À recevoir en moins</b>						
<b>Allocations familiales</b>						
<b>Prestations fiscales pour enfants: 2015/2016</b>	<b>Fed</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>Soutien aux enfants: 2015/2016</b>	<b>Qc</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>Prime au travail: 2014</b>	<b>Qc</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Crédit d'impôt solidarité: 2015/2016</b>	<b>Qc</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Crédit de TPS: 2015/2016</b>	<b>Fed</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>328</b>	<b>437</b>	<b>190</b>	<b>80</b>	<b>80</b>
<b>Total en dollars</b>		<b>673</b>	<b>875</b>	<b>559</b>	<b>483</b>	<b>445</b>
<b>Total en pourcentage</b>		<b>67.3%</b>	<b>87.5%</b>	<b>55.9%</b>	<b>48.3%</b>	<b>44.5%</b>

## DES CHIFFRES

Nos simulations précédentes montraient des niveaux injustifiables d'imposition marginale. Comment qualifier des taux de 80%, de 90%, de 100% et à l'occasion, supérieurs à 100%? Cette année encore, il subsiste nombre de situations où les taux implicites se rapprochent de la confiscation. Voici quelques commentaires.

### Des taux relativement linéaires

Une personne vivant seule (ménage # 100) est marginalement imposée à 35% si son revenu familial est de 25 000 \$ et à 46%, s'il est de 100 000 \$. On constate de petites pointes dans les tranches 35 000 \$ à 55 000 \$, mais c'est à peu près tout. Globalement, le taux a tendance à croître graduellement avec le revenu. Les couples sans enfant, avec un seul revenu (ménage # 200) ou avec deux revenus (ménage # 220) suivent le même modèle.

### Les champions toutes catégories: les familles

Les choses ne sont pas aussi simples pour les ménages avec enfant(s). Les résultats dépassent les limites du tolérable. Toutes les familles monoparentales ou biparentales connaissent des taux marginaux élevés directement proportionnels au nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus les taux marginaux augmentent; on peut difficilement parler de politique nataliste. Voici des TEMI pour les tranches de revenus variant de 35 000 \$ à 50 000 \$. Les chiffres sont éloquentes:

#### *Familles monoparentales avec frais de garde à 7,00\$/7,30 \$*

# 111	1 enfant	de 60%	à	71%
# 112	2 enfants	de 62%	à	82%
# 113	3 enfants	de 62%	à	92%

#### *Familles biparentales; un revenu; enfant(s) de 6 à 17 ans; frais de garde n/a*

# 211	1 enfant	de 45%	à	88%
# 212	2 enfants	de 56%	à	95%
# 213	<b>3 enfants</b>	<b>de 56%</b>	<b>à</b>	<b>+ de 100%</b>

#### *Familles biparentales; deux revenus (60% - 40%) avec frais de garde de 7 000 \$*

# 241	1 enfant	de 62%	à	83%
# 242	2 enfants	de 73%	à	95%
# 243	<b>3 enfants</b>	<b>de 78%</b>	<b>à</b>	<b>+ de 100%</b>

Et oui, encore et toujours il y a des ménages imposés marginalement à plus de 100%. Comment vous sentiriez-vous si de tels TEMI s'appliquaient à vous? Auriez-vous le goût de travailler?



### Des taux prohibitifs pour des tranches importantes

On accuse souvent les personnes à revenu modeste de ne pas savoir gérer leur budget. Quand on y regarde de près, on constate que le système les attire dans une sorte de piège. Si le TEMI maximum des gens riches est légèrement inférieur à 50%, celui des familles à revenu très moyen est plus lourd et de beaucoup. Les tableaux suivants illustrent la situation de trois ménages qui génèrent déjà un revenu autonome de 25 000 \$. Que se passerait-il s'ils bénéficiaient de hausses de salaire de 5 000 \$, 10 000 \$, 15 000 \$ ou 20 000 \$?

La personne vivant seule voit son impôt sur le revenu et ses charges sociales maintenir un rythme de croissance relativement régulier. Tant qu'elle n'aura pas de revenu plus élevé que 136 270 \$, elle supportera un taux implicite inférieur au maximum tant décrié de 49,975%. Une augmentation de 20 000 \$ l'aurait enrichi d'un montant net d'environ 11 450 \$.

2014 - Ménage # 100						
Personne vivant seule						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		21 341				
30 000	5 000	24 597	3 256	65.1%	34.9%	
35 000	10 000	27 789	6 448	64.5%	35.5%	
40 000	15 000	30 368	9 027	60.2%	39.8%	
45 000	20 000	32 796	11 455	57.3%	42.7%	
<i>Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.</i>						

<b>2014 - Ménage # 112</b>						
<b>Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7,00\$/7,30\$ par jour</b>						
	<b>Revenu familial</b>	<b>Hausse de revenu</b>	<b>Solde disponible</b>	<b>Hausse nette</b>	<b>% de hausse conservé</b>	<b>Taux implicite</b>
	25 000		37 936			
	30 000	5 000	40 610	2 674	53.5%	46.5%
	35 000	10 000	41 869	3 933	39.3%	60.7%
	40 000	15 000	43 005	5 069	33.8%	66.2%
	45 000	20 000	44 083	6 147	30.7%	69.3%
<i>Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.</i>						

Cette personne monoparentale avec 2 enfants est plutôt durement frappée. Elle ne conserverait qu'un peu moins de 2 700 \$ sur une première tranche d'augmentation de 5 000 \$. Sur les tranches de 10 000 \$ et 15 000 \$ suivantes, c'est encore pire. Peut-on imaginer qu'elle conserverait moins de 6 200 \$ sur une augmentation importante de 20 000 \$ ? Ça ne lui laisse qu'un résidu d'environ 30%. Difficile de le croire, mais elle perdrait presque 70% de son augmentation.

2014 - Ménage # 232						
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7,00\$/7,30\$ par jour						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		40 204				
30 000	5 000	43 634	3 430	68.6%	31.4%	
35 000	10 000	45 250	5 046	50.5%	49.5%	
40 000	15 000	46 085	5 881	39.2%	60.8%	
45 000	20 000	46 714	6 510	32.6%	67.5%	
Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.						

Ce couple (2 revenus) avec deux enfants est un peu moins touché dans les tranches inférieures de revenu. Mais globalement, il est dans une situation aussi aberrante que le ménage # 112 illustré précédemment. Est-ce logique de laisser sur la table 67% d'une augmentation de 20 000 \$, pour n'en conserver que 6 500 \$ (avant paiement des frais de garde)?

Pendant ce temps, une personne seule dont le revenu passerait de 100 000 \$ à 120 000 \$, conserverait environ 10 500 \$ sur les 20 000 \$. C'est peu, mais c'est tout de même plus. Le principe de la progressivité est mis à mal. Sans tomber dans de la démagogie facile, que dirait le président d'une grande société à qui il ne resterait qu'un maigre 6 500 000 \$ sur son boni annuel de 20 000 000 \$?

Les familles des ménages # 112 et # 232 pourraient croire que passer de 25 000 \$ à 45 000 \$ représente le pactole. Elles pourraient jongler avec l'idée de déménager dans un meilleur logement. Ce serait là commettre une grave erreur financière. L'impôt et les charges sociales s'appliqueraient immédiatement sur les chèques de paie. Mais dès l'année suivante, les prestations et crédits de taxes diminuant, ils souffriraient d'une coupe sévère d'entrées de fonds. Ces personnes pourraient se retrouver en situation financière pénible, sinon périlleuse. En prime, on les accuserait de ne pas savoir compter.

La morale de l'histoire est simple. Avec de tels taux marginaux, ***pourquoi travailler plus?*** D'autres, plus cyniques, diront: ***Pourquoi travailler, point?*** Si vous êtes dans la zone critique de 30 000 \$ à 50 000 \$, cela ne vaut guère la peine<sup>6</sup>. Par leurs politiques, les gouvernements vous lancent le message suivant: ***Prenez plutôt le temps de vous occuper de vos enfants et de profiter de la vie.*** Malheureusement, plusieurs optent pour une autre solution socialement répréhensible: **le travail au noir**. Plutôt que d'en laisser trop sur la table, ils pratiquent le «dessous de la table».

<sup>6</sup> C'est encore plus vrai si une personne monoparentale reçoit aussi une pension alimentaire pour son enfant. Ladite pension est fixée sur la base du revenu des deux parents. Le TEMI pourrait alors largement dépasser le cap des 100%.

## **Le revenu net disponible**

Beaucoup de citoyens reçoivent des transferts de l'État en même temps qu'ils paient des taxes et impôts. Notre analyse nous conduit à examiner la situation complète des citoyens. Nos simulations sont basées sur le revenu autonome des personnes qui diminue par le paiement d'impôts et taxes et qui augmente par les transferts reçus de l'État. Nous avons jugé utile de présenter le revenu net disponible des ménages.

Prenons l'exemple du ménage # 112 (monoparental, deux enfants et 1 750 \$ de frais de garde). Un revenu autonome de 15 000 \$ lui laisse un revenu net disponible de 29 817 \$, après paiements des frais de garde. Cela donne un taux moyen d'imposition négatif de - 111%. Ce ménage reçoit donc de l'État un montant net plus élevé (16 656 \$) que ce qu'il génère lui-même<sup>7</sup>. Il se trouvera des porte-parole pour qualifier ce ménage de pauvre et pour exiger encore plus d'argent de l'État. Il s'en trouvera d'autres pour affirmer que l'État fait déjà beaucoup ou encore que ce ménage n'est pas sous le seuil de la pauvreté. C'est un débat que nous laissons au lecteur.

---

<sup>7</sup> Compte non tenu de toute la série des taxes indirectes: TPS, TVQ, impôts fonciers, droits divers, etc.

## DES COMMENTAIRES

### Les contribuables bénéficiaires existent-ils?

Certains ont souvent prétendu que nos simulations ne touchaient que peu de personnes. Il est vrai que le pays compte peu de millionnaires dont les revenus annuels sont suffisamment faibles pour leur permettre de bénéficier d'allocations et de crédit de taxes. Il s'agit de situations exceptionnelles, il faut en convenir. Mais le contraire n'est pas l'exception, loin de là.

À partir des données du recensement de 2006 et de données compilées par l'Agence du revenu du Canada, Famille et Aînés (Québec) a publié<sup>8</sup>: *Un portrait statistique des familles au Québec – Édition 2011*. En 2006, il y avait au Québec 352 825 familles monoparentales. De ce nombre, 166 860 avaient au moins un enfant mineur. On est loin d'une quantité négligeable. Du total, 274 885 avaient une femme pour chef de famille, soit une proportion de 78%. Leur revenu moyen avant impôt s'élevait à 31 337 \$ et leur revenu médian avant impôt, à 27 950 \$. Les mêmes revenus des ménages dont le chef de famille est un homme sont supérieurs d'environ 12 000 \$. En indexant ces chiffres pour tenir compte de l'inflation, le revenu médian se trouverait aujourd'hui dans la zone critique de 30 000 \$ - 45 000 \$. À ces niveaux, les TEMI atteignent des sommets de 70% à 100%. C'est dire que les femmes font les frais des aberrations du système socio-fiscal.

Selon le rapport, le nombre de familles biparentales ayant au moins un enfant à la maison s'élevait à 1 267 715. Leur revenu moyen avant impôt se situait à 65 487 \$. Là encore, dans ce type de ménage, il doit bien s'en trouver un certain nombre dont le revenu autonome se situe dans la zone critique.

### À la retraite, payerez-vous réellement moins d'impôts?

Il est intéressant de comparer les courbes de deux personnes vivant seules: les ménages # 100 (moins de 65 ans) et # 300 (65 ans et plus). À revenu égal, les ménages # 300 ont des taux implicites presque toujours supérieurs à ceux des ménages # 100. Pour de nombreux ménages, l'adage qui veut que l'on paie moins d'impôt à la retraite serait donc faux pour les personnes vivant seules. Plusieurs conseillers en placements devraient revoir les explications fournies à leurs clients.

D'un autre côté, l'âge donne un immense avantage fiscal. Il est permis au prestataire d'un revenu de pension admissible de le partager pour fins fiscales avec son conjoint, sous réserve de certaines règles<sup>9</sup>. Il suffit de comparer le revenu net disponible des ménages # 310, pour qui nous appliquons un partage du revenu de pension admissible et le # 311 où nous ne le faisons pas.

### Les coûts d'une famille reconstituée

Une femme monoparentale (ménage # 102) avec deux enfants gagne 32 000 \$ par année. Elle rencontre le compagnon de vie idéal. Celui-ci génère un revenu annuel de l'ordre de 48 000 \$. Entre les quatre, c'est l'harmonie totale. On décide donc de vivre ensemble. La nouvelle condition créera alors un ménage # 222. Cette décision aura des répercussions financières très importantes: l'ex-monoparentale perdra près de **10 000 dollars**<sup>10</sup>. Il est vrai que des économies seront réalisées par l'utilisation d'une seule unité de logement. Cependant, cette somme représente plus de 830 \$ par mois, une somme qui permet de se payer une bonne partie d'un loyer décent. Dans notre système fiscal et social, l'amour peut coûter cher. Il faudrait y penser deux fois avant de s'engager dans une relation? Consulter un fiscaliste avant de faire vie commune serait-il devenu nécessaire?

8 <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/portrait-famille-quebecoise/statistique/Pages/index.aspx>

9 À compter de 2014, Québec a modifié cette disposition en limitant le partage aux seules personnes âgées de 65 ans et plus. Cette modification est sans effet dans nos simulations puisque nous présumons que les personnes des ménages # 3xx sont ont plus de 64 ans.

10 Dans le cas de deux familles reconstituées en une seule, les coûts seraient encore plus élevés.

## CONCLUSION

Dans la première étude datant de 1999, on relevait des taux marginaux de 70%, 80%, 90% et occasionnellement de plus de 100%. Malgré les années, la même situation perdure. C'est une reprise du «Jour de la marmotte». Malgré toutes les modifications budgétaires, les situations «intolérables» persistent. Lorsque le pourcentage dépasse 70%, il ne s'agit plus d'imposition mais de confiscation, presque de l'extorsion. Que dire lorsque les taux voltigent à plus de 80% et 90%! La réponse est simple: le système est fondamentalement vicié.

Ces TEMI sont le fruit d'une combinaison de nombreuses mesures. On a pu le constater, pour les contribuables prestataires, il est extrêmement complexe de s'y retrouver. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, **NOS GOUVERNEMENTS PRATIQUENT UNE FISCALITÉ AU NOIR**. Le problème demeure toujours le même: le nombre élevé de mesures fiscales et sociales basées sur le revenu des personnes. Pire encore, nos gouvernements continuent d'en ajouter de nouvelles<sup>11</sup>. D'un côté, les politiciens veulent se montrer généreux. De l'autre, le «trésor public» réalise qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour honorer les engagements. L'apparence de générosité est corrigée en appliquant des taux exorbitants de récupération.

Dans la section Mise en situation, nous montrons qu'à de faibles niveaux de revenus, les personnes âgées voient leur pension de la sécurité de la vieillesse récupérée au taux de 75%. Les prestations fiscales canadiennes pour enfants sont une autre mesure dont l'application frôle le ridicule. De 1999 à aujourd'hui, elles ont été largement augmentées. La vitesse de récupération aura suivi la même cadence. À des niveaux de revenus familiaux oscillant entre 25 000 \$ et 44 000 \$, une famille comptant deux (2) enfants verra diminuer le montant du supplément national au rythme de 23%. Quand le ménage compte trois (3) enfants ou plus, le taux de récupération passe à 33,3%. Imaginez, 333 \$ de moins pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu supplémentaire pour UN seul élément. Les taux marginaux explosent quand la récupération de la PFCE se combine aux augmentations d'impôts sur le revenu et de taxes sociales ainsi qu'aux réductions des crédits remboursables. Il est clair que les politiques gouvernementales sont établies sans aucune coordination.

La situation actuelle est le résultat de plus de cinquante ans de politiques fiscales et sociales désarticulées. L'être humain a besoin de vivre en société. Il a besoin de nouer des relations avec ses congénères. L'existence de la société implique des coûts économiques payés par les taxes et impôts. Rares sont les personnes qui en refusent l'existence. Nous sommes toutes et tous d'accord avec le principe d'en payer. Encore plus quand ce sont les autres qui les paient. En somme, on devient contribuable quand on ne peut éviter de le faire. La courbe de Laffer illustre clairement les conséquences de la réaction<sup>12</sup> des contribuables quand le fardeau devient trop lourd. En présence d'une imposition trop lourde, les recettes de l'État diminuent.

---

11 En 2011, le fédéral ajoutait le complément à la pension de la sécurité de la vieillesse. En 2013, Québec introduit sa nouvelle «Contribution santé». En 2015, nous aurons droit à une modulation selon le revenu des parents des tarifs pour la garde d'enfant(s) en garderie subventionnée.

12 Quand les taxes sur le tabac sont trop élevées et atteignent un niveau critique, les citoyens se ruent allègrement sur les cigarettes de contrebande.

## COMPOSANTES DES CALCULS

### Revenu autonome

Dans nos simulations, le revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages 300 à 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

### Revenu familial

Les montants versés au titre de la PUGE doivent être inclus dans le revenu uniquement aux fins de l'impôt sur le revenu. Ils ne sont pas pris en compte pour l'établissement du revenu familial, à la base de nombreuses mesures sociales. Par contre, dans le calcul du revenu net, Québec accorde une déduction aux travailleurs. En 2014, le maximum s'élève à 1 110 \$. Cette déduction a pour effet de réduire le revenu net familial des ménages. Cela explique le décalage entre les revenus autonomes des ménages (# 100 à 253) et les seuils des nombreuses mesures fiscales et sociales du Québec.

### Le partage des revenus de pension

Il est possible de fractionner le revenu de pension admissible entre deux conjoints. Pour les ménages # 310 à # 320, nous présumons que le revenu autonome est composé de 75% de revenu admissible et de 25% de revenu non admissible au fractionnement (RRQ, placement, etc.). Pour illustrer l'avantage de cette mesure, nous avons créé le ménage # 311 pour lequel aucun fractionnement n'a été fait.

### Les pensions de la sécurité de la vieillesse

Le régime de pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est constitué, entre autres, de trois (3) éléments: la pension de base, le supplément de revenu garanti et le complément du revenu garanti. Le revenu de l'année 2014 servira à établir les montants du supplément et du complément versés de juillet 2015 à juin 2016. Les trois prestations font l'objet d'une indexation trimestrielle. Nous connaissons les montants des quatre trimestres de l'année 2014.

*Nous avons indexé le supplément et le complément de la période 2015-2016 au taux de 2%.*

En 2014, les pensionnés dont le revenu excédera le seuil de 71 592 \$ devront rembourser la «pension de base» au rythme de 15% de l'excédent<sup>13</sup>. Cet impôt spécial a pour effet d'augmenter les taux marginaux des personnes âgées générant un revenu autonome supérieur à 64 915 \$.

### La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Le fédéral verse 100 \$ par mois à tous les parents d'enfant(s) âgé(s) de moins de six ans. Depuis son introduction en 2006, le montant de base n'a été ni modifié, ni indexé. Dans nos calculs, nous présumons que les ménages concernés reçoivent le plein montant de 1 200 \$. Nous appliquons l'option qui permet «aux monoparents» d'inclure le montant de la PUGE dans le revenu de la personne à charge à l'égard de laquelle le crédit pour une personne à charge admissible est demandé. C'est un avantage pour les ménages monoparentaux dont le revenu excède le premier palier d'imposition.

---

<sup>13</sup> Contrairement aux autres mesures sociales, la PSV de base doit être intégrée à la structure du revenu affectant ainsi le calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Le résultat est presque loufoque: ajoutée au revenu autonome, la pension de base contribue à générer son propre remboursement.

### **La prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE) - fédéral**

Le gouvernement fédéral administre le régime de la prestation fiscale canadienne pour enfants. Fondé sur le revenu familial, ce programme comprend deux volets: la prestation de base et le supplément de la prestation nationale pour enfants pour les familles à faible revenu. Le revenu net familial de 2014, excluant la PUGE, servira à déterminer le montant annuel payable de juillet 2015 à juin 2016.

*Composantes connues.*

### **La prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT) - fédéral**

Les prestations d'une année sont établies sur la base du revenu de l'année courante. Par suite de négociations entre Ottawa et Québec, les seuils de réduction des prestations ont été majorés pour l'année 2014. Les informations contenues dans les feuilles de travail disponibles au début novembre 2014 sur le site WEB de l'ARC devraient être modifiées.

*Composantes connues.*

### **La prime au travail - Québec**

La prime au travail d'une année est établie sur la base du revenu de l'année courante. Nous n'avons aucune hypothèse à formuler puisqu'il n'y a pas de décalage entre les revenus de l'année et le montant des prestations de 2014. Afin d'éviter des situations où des prestataires devraient rembourser en tout ou en partie, la prime n'est versée par acomptes que dans des situations limitées.

*Composantes connues.*

### **L'aide à la famille - Québec**

Le revenu familial de l'année 2014 déterminera le montant des prestations versées de juillet 2015 à juin 2016. Les composantes de calculs sont indexées annuellement. La complication réside dans l'établissement des seuils de réduction. Ils sont liés aux seuils de sortie de la prime au travail tandis que ces derniers le sont à l'assistance-emploi des prestataires sans contraintes à l'emploi.

*Composantes de 2015 connues. Nous avons indexé les composantes de 2016, au taux de 1,25%.*

### **L'assurance médicaments**

Nous posons comme hypothèse qu'aucun des ménages-type ne bénéficie de la protection d'un régime privé d'assurance médicaments. Lors de la création du régime québécois en 1999, la prime annuelle maximale fut établie à 175 \$ par personne. Depuis, les majorations annuelles pour la période de juillet d'une année à juin de l'année suivante se sont succédées, sauf en 2011. La prime maximale de l'année civile 2014 s'élève à 609 \$. Nous avons établi les tranches d'exemption et les taux de contribution selon les principes décrits de la Loi. Lorsque le revenu familial excède le seuil des exemptions, les ménages commencent à payer la prime selon des pourcentages qui varient chaque année. Les ménages recevant au moins 94% du supplément de revenu garanti sont exemptés du paiement de la prime.

*Composantes connues.*

### **La contribution (taxe) santé**

À compter de 2013, le gouvernement péquiste supprimait l'ancienne contribution santé libérale pour la remplacer par une nouvelle. De nouveau au pouvoir, les Libéraux ont maintenu cette nouvelle taxe.

*Composantes connues.*



## Le crédit d'impôt pour la solidarité

Le revenu de 2014 servira à déterminer ce crédit d'impôt (Québec) pour la période de juillet 2015 à juin 2016. *Composantes de 2015 connues. Nous avons indexé les composantes de 2016, au taux de 1,25%.*

## Crédit pour la taxe sur les produits et services TPS

Le revenu de 2014 servira à déterminer ce crédit d'impôt (fédéral) pour la période de juillet 2015 à juin 2016. *Composantes connues.*

## Les frais de garde d'enfants

Dans la majorité des garderies subventionnées, les parents doivent payer le montant quotidien pour les jours de garde et même lorsqu'elles sont fermées lors des congés fériés et même les jours de grève. En milieu familial, ils doivent aussi payer durant les deux semaines de fermeture de vacances annuelles. Selon les situations de chaque ménage, le nombre de jours peut varier jusqu'à un maximum de 261 jours par année. Jusqu'à 2013, nous utilisions un standard de 250 jours. Cette année, nous avons décidé d'établir le coût annuel en garderie subventionnée (7,00\$/7,30\$) sur la base de 260 jours. Dans le cas des garderies non subventionnées, nous maintenons le maximum annuel de 7 000 \$.

## La baisse d'impôt pour les familles «de type Harper».

Le 30 octobre 2014, le Premier ministre Harper annonçait quatre mesures de nature fiscale. Parmi celles-ci, le doublement du crédit d'impôt pour activités physiques des enfants avait déjà été annoncé le 9 octobre dernier, toujours par monsieur Harper. C'est à se demander à quoi sert l'honorable Joe Oliver. C'est rare qu'un ministre des Finances se fasse ainsi éclipser. Deux fois dans le même mois, c'est humiliant. Comme image, on pourrait dire que le Premier ministre Harper s'est essuyé les pieds sur son ministre<sup>14</sup>.

Le ministre des Finances précédent, feu monsieur Flaherty, aurait-il accepté d'être ainsi relégué à l'arrière-plan? Quoi qu'il en soit, avant sa démission, il avait exprimé de grandes réticences quant au fractionnement du revenu entre conjoints. Monsieur Oliver avait-il les mêmes doutes? Est-ce pour cela qu'il a laissé son «premier» en faire lui-même l'annonce? Quoi qu'il en soit, nous connaissons l'objectif de la mesure. Il est défini dans un communiqué de Finances Canada<sup>15</sup> daté du 30 octobre 2014. On peut lire:

*«...Ce crédit permettra aux **couples** ayant des enfants de moins de 18 ans de profiter d'un allègement fiscal... Le fractionnement du revenu aide déjà des personnes âgées aux quatre coins du pays, et c'est pourquoi le gouvernement propose maintenant un **allègement analogue pour les familles**...».*  
*«La Baisse (sic) d'impôt pour les familles permettra d'éliminer ou de réduire considérablement la différence entre l'impôt fédéral que doit verser un ménage à revenu unique comparativement à un ménage à deux revenus ayant un revenu familial semblable».*

Certaines familles (pas toutes les familles) «aux quatre coins du pays», méritent la bienveillante attention du «gouvernement Harper». Seuls les ménages qui comptent DEUX (2) parents sont des familles qui répondent au modèle du «gouvernement Harper». Les monoparentales seraient indignes<sup>16</sup> ne méritant pas un allègement similaire. Le «gouvernement Harper» nous illustre sa vision de ce qui constitue une *famille*. Sous les rubriques «Impôt fédéral», nous avons ajouté la composante «Baisse d'impôt pour les familles» en y ajoutant les mots «de type Harper».

La PUGE a été introduite en 2006 par le même «gouvernement Harper». Il était alors prévu qu'elle serait incluse dans le revenu du membre du ménage ayant le plus faible revenu. Dans un couple dit traditionnel de type Harper, il y a toujours un conjoint ayant un revenu faible sinon inexistant. Les monoparentales, n'ayant

14 Il est vrai que la grande majorité des communiqués, tous ministères fédéraux confondus, réfèrent au «gouvernement Harper». Très rarement, on lira le gouvernement du Canada, canadien ou fédéral. Non! On a droit à du Harper mur à mur. On comprend que le ministre des Finances ait été laissé pour compte.

15 <http://www.fin.gc.ca/n14/14-155fra.asp>

16 Le fait que la très grande majorité des monoparentales aient une femme comme chef de ménage a-t-il influé sur l'option du «gouvernement Harper»?

par définition qu'un seul revenu, en prenaient pour leur rhume. Après bien des pressions, un ajustement était apporté dès l'année 2007. Il égalisait le traitement de la PUGE pour les différentes familles canadiennes. Affaire à suivre. D'autant plus que 2015 sera une année d'élections.

Avant d'expliquer les résultats, il est nécessaire de corriger une erreur galvaudée par les médias. Le maximum de la baisse d'impôt qui peut être réclamé par une famille canadienne de type Harper est bien de 2 000 \$. Ce ne sera pas le cas au Québec car on ne paie pas 100% de l'impôt fédéral. L'impôt de base est réduit d'un abattement de 16,5%. En d'autres mots, ces familles québécoises n'auront droit qu'à 83,5% des 2 000 \$. La baisse d'impôt maximale s'élèvera donc à 1 670 \$.

Nous avons donc intégré le fractionnement du revenu aux ménages constitués d'un couple et ayant un ou des enfants. Il s'agit d'un crédit non remboursable aux seules fins de l'impôt fédéral. Les provinces ne seront aucunement affectées. Nous avons suivi pas à pas les règles consignées dans l'avis de motion de voies et moyens publié le 30 octobre 2014. Les avis de motion ne sont pas définitifs. Il n'est pas rare de voir leur texte modifié tout au long du processus menant à l'adoption finale.

Le nouveau crédit ne pourra être réclamé que par *un seul* des conjoints. Il ne peut être partagé entre eux. Il est clair que le fractionnement vise à générer une réduction d'impôt lorsque du revenu imposé à un taux plus élevé est déplacé vers une tranche dont le taux est inférieur. À l'évidence, les couples ayant un seul revenu supérieur au seuil de la première tranche d'impôt sont les grands bénéficiaires de la nouveauté. Mais telle que rédigée, la mesure a aussi des répercussions non attendues.

Pour les couples à deux revenus, nous répartissons le revenu autonome entre les conjoints sur la base de 60%-40%. Il arrive qu'avant le fractionnement, le conjoint ayant le revenu le plus faible, perde des crédits<sup>17</sup>. Son revenu imposable est constitué de sa part du revenu autonome plus la PUGE et diminué, s'il y a lieu, de frais de garde d'enfant(s). Il y aura des situations où le revenu imposable sera inférieur au total de ses crédits non remboursables: de base, de travailleur et de charges sociales (RRQ, A. E., RQAP). Cela se produit entre autres chez les ménages ayant des frais de garde élevés, 7 000 \$ dans nos hypothèses. En fractionnant le revenu, cela permet d'utiliser les crédits personnels et de réduire le total de l'impôt fédéral. Cela explique la présence de la «baisse d'impôt aux familles de type Harper» dans des tranches de revenu inférieures au premier palier d'imposition fédéral.

Nous avons fait plus. Le crédit d'impôt pour enfant(s) mineur(s) peut être réclamé par l'un ou l'autre des conjoints. Nous avons simulé les deux possibilités:

- Le *conjoint # 1* (revenu plus élevé) réclame le crédit pour enfant(s) et, s'il y a lieu, le solde inutilisé est transféré<sup>18</sup> au conjoint # 2.
- Dans une deuxième simulation, le *conjoint # 2* (revenu plus faible) réclame le crédit pour enfant(s) et, s'il y a lieu, le solde inutilisé va au conjoint # 1.

Nous avons constaté que la deuxième option était plus avantageuse. Elle permet de récupérer plus de crédits personnels autrement perdus. Pour les ménages à faible revenu, la «baisse d'impôt» est plus élevée et aussi plus rapide de cette façon. C'est cette option que nous avons appliquée dans nos calculs. Cette option deviendra caduque dès 2015, puisque le «gouvernement Harper» propose d'éliminer le crédit d'impôt pour enfant(s) dès l'an prochain.

Pour terminer, bon courage si vous préparez encore vos déclarations de revenus sans l'aide d'un logiciel performant. À la fin de l'opération, s'il vous reste des cheveux, faites-vous une tresse. S'il ne vous reste qu'un cheveu, fendez-le en quatre.

---

<sup>17</sup> Contrairement au Québec, il n'y a pas de transfert global des crédits inutilisés entre les conjoints.

<sup>18</sup> Selon les modalités de l'article 118.8 de la LIR.

## TYPES DE MÉNAGES

## Annexe 1

- 100 Personne vivant seule
  - 101 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 102 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 103 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 111 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7,00 \$/7,30 \$ par jour.
  - 112 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7,00 \$/7,30 \$ par jour.
  - 113 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7,00 \$/7,30 \$ par jour.
  - 121 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
  - 122 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
  - 123 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
  - 151 Monoparental; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 152 Monoparental; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 153 Monoparental; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
- 200 Couple; 1 revenu; sans enfant
  - 201 Couple; 1 revenu (moins de 6 ans); 1 enfant; frais de garde = N/A.
  - 202 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 2 enfants; frais de garde = N/A.
  - 203 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 3 enfants; frais de garde = N/A.
  - 211 Couple; 1 revenu; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A.
  - 212 Couple; 1 revenu; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A.
  - 213 Couple; 1 revenu; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A.
- 220 Couple; 2 revenus (60%-40%); sans enfant.
  - 221 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 222 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 223 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 231 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7,00 \$/7,30 \$ par jour.
  - 232 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7,00 \$/7,30 \$ par jour.
  - 233 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7,00 \$/7,30 \$ par jour.
  - 241 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
  - 242 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
  - 243 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
  - 251 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 252 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
  - 253 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
- 300 Personne vivant seule; 65 ans et plus.
- 310 Couple; de 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal.
- 311 Couple; 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu autonome non partagé.
- 320 Couple; 65 ans et plus; deux revenus (60%-40%); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal.

## ÉLÉMENTS INTÉGRÉS À NOS SIMULATIONS

Annexe 2

### FÉDÉRAL

- + À payer en plus:
  - Impôt sur le revenu.
    - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
    - Crédit d'impôt personnel pour personnes âgées.
    - Inclusion dans un revenu de la prestation universelle pour garde d'enfant (PUGE) aux fins de l'impôt sur le revenu.
    - Baisse de l'impôt pour les familles de type Harper.*
  - Remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse de base (PSV).
  
- À recevoir en moins:
  - Pensions de la sécurité de la vieillesse (PSV)
    - Supplément de revenu garanti.
    - Complément au supplément.
  - Prestation fiscale canadienne pour enfants (allocations familiales fédérales).
    - Supplément national.
    - Prestations de base.
  - Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT).
  - Crédit de TPS.

### QUÉBEC

- + À payer en plus:
  - Impôt sur le revenu.
    - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
    - Crédit d'impôt pour personne âgée.
    - Crédit d'impôt pour personne vivant seule.
    - Crédit d'impôt pour revenu de pension.
  - Cotisations à l'assurance médicaments.
  - Cotisations au fonds de service de santé (FSS).
  - Contribution santé (taxe santé).
  
- À recevoir en moins:
  - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant.
  - Prime au travail.
  - Soutien aux enfants (allocations familiales du Québec).
  - Crédit d'impôt pour la solidarité: composantes relatives à la TVQ et au logement.

### TAXES SALARIALES

- + Cotisations à l'assurance-emploi (A. E.).
- + Cotisations au régime de rentes du Québec (RRQ).
- + Cotisations au régime québécois d'assurance parentale (RQAP).